

Mairie d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20231106-536

Maire a Osser				
Département de la Corrèze			Service	Pôle Aménagement
République Française			Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Travaux – réfection de toiture			
Date	Du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 2 février 2024			
Lieu	2 et 2 bis avenue Pierre Semard (RD 45E1)			
Demandeur	Monsieur Julien LAPORTE			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1. huitième partie, signalisation temporaire :
- Vu la demande du 2 novembre 2023, présentée par Monsieur Julien LAPORTE :
- Vu la permission de voirie n° A20231106-535 en date du 6 novembre 2023 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des trayaux ;

Arrête,

Dans la période comprise entre le lundi 20 novembre 2023 à 7 h 00 et le vendredi 2 février 2024 à 19 h 00, durant les travaux de réfection de toiture au droit du n° 2 et n° 2 bis avenue Pierre Semard (RD 45E1) :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneau B15 et C18.

La vitesse est limitée à 30 km/h30 Km/h aux abords des travaux.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier. Article 2:

Article 3: La circulation des piétons est interdite au droit des travaux.

La signalisation est indiquée aux piétons d'utiliser le trottoir situé face aux travaux afin d'assurer la protection.

Article 4: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit Article 5: aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur Article 6: le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à Monsieur Julien LAPORTE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 6 novembre 2023.

Le Maire. Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : '- 6 NOV. 2023

Notification le: